



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

15 JUIN 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	33
ABSENTS :	2

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Safia DAVID

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, M. Alain LECLERC, M. Pascal LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ (partie après le vote du point 3 à 19h45), M. Jeremy NARBONNE, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC, qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme DAVID, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT.

Absents :

Mme Samia TABAÏ (à partir de 19h45 au point 4), M. Foster ABU, Mme Nathalie LANIER.

03/ OBJET : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DANS LES TERRITOIRES DU GRAND PARIS EXPRESS (G.P.E.), AVEC LA SOCIETE DU GRAND PARIS (S.G.P.), LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE (C.A.P.V.M.) ET LA COMMUNE DE CHELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article / les articles

VU la Loi n°2010-597 du 03 juin 2010 relative au Grand Paris, créant la Société du Grand Paris (S.G.P.) qui a pour mission de concevoir le réseau du Grand Paris Express, et d'en assurer la réalisation,

VU la Délibération n°11 du Conseil Municipal du 12 décembre 2016, approuvant la convention de partenariat pour le développement de l'emploi dans les territoires du Grand Paris Express, avec la société du Grand Paris, la communauté d'agglomération Paris-vallée de la Marne et la commune de Chelles,

VU la convention de partenariat pour le développement de l'emploi dans les territoires du Grand Paris Express (G.P.E.), avec la Société du Grand Paris (S.G.P.), la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) et la Commune de Chelles signée le 23 juin 2017,

CONSIDERANT que La S.G.P. travaille avec les grandes entreprises de travaux publics, ainsi que les réseaux de l'insertion, pour leur permettre d'anticiper les besoins à venir et organiser des actions de formation et d'accompagnement socioprofessionnel en conséquence.

Trois objectifs stratégiques guident l'action de la S.G.P. en matière d'emploi :

- Une gestion des clauses d'insertion par les acteurs des territoires, afin de gagner en efficacité dans le suivi de l'exécution des clauses et de rester proche du terrain ;
- La création de l'Académie du Grand Paris, pour répondre aux besoins en compétences du secteur de la construction ;
- L'innovation sociale dans le développement des territoires pour soutenir l'emploi local.

Dans cette perspective, la stratégie opérationnelle s'appuie sur les services et structures locales, pour la réalisation des parcours d'insertion professionnelle.

Les clauses d'insertion visent à toucher un large public (jeunes non qualifiés et qualifiés, personnes en insertion, personnes très éloignées de l'emploi, etc.), à travers différents types de métiers et différents niveaux de qualification.

CONSIDERANT que dans ce cadre, la S.G.P. propose aux territoires concernés par les travaux, la signature d'une convention de partenariat dont l'objectif premier est la mise en œuvre localement des clauses d'insertion que la S.G.P. a inscrites dans ses marchés.

CONSIDERANT qu'outre les signataires, seront associés les différents partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion, tels Pôle Emploi, la Région, le Département, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en Seine-et-Marne (D.I.R.E.C.C.T.E.77), la Chambre du Commerce et de l'Industrie (C.C.I.), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (C.M.A.),

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention signée le 23 juin 2017,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 juin 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mme Lucie KAZARIAN, maire-adjointe déléguée au Logement et à l'Habitat, à l'Emploi et l'Insertion,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat pour le développement de l'emploi dans les territoires du Grand Paris Express (G.P.E.), avec la S.G.P, la C.A.P.V.M. et la Commune de Chelles ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait
conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le
publié ou notifié le 02 Juil 2023
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.
Le Maire,

Fait à Champs-sur-Marne, le 07 juillet 2023

Le Maire,



Maud TALLET



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.